

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
Chambre des actions collectives

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

P.H.

No. : 500-06-001059-209

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Défendeur

**DEMANDE DE SUBSTITUTION DU DEMANDEUR ET POUR
PERMISSION DE MODIFIER LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR
EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR ÊTRE DÉSIGNÉ
REPRÉSENTANT
(arts. 25, 206, 207, 585 et 589 C.p.c.)**

**À L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S., SIÉGEANT DANS ET POUR LE
DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL, LE DEMANDEUR EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Le 15 avril 2020, le demandeur P.H. (« **P.H.** ») a déposé une Demande d'autorisation pour exercer une action collective et pour être désigné représentant contre le Procureur général du Canada (le « **Défendeur** »), le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour.
2. Le 28 avril 2020, P.H. a déposé une Demande pour permission d'utiliser un pseudonyme et pour ordonnances de non-publication (la « **Demande de confidentialité** ») afin de demander au Tribunal de protéger son identité dans le cadre des présentes procédures, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour.
3. Le 27 novembre 2020, le Tribunal a rendu une ordonnance temporaire de non-communication et de mise sous scellés, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour.
4. P.H. a présenté sa Demande de confidentialité lors d'audiences tenues les 27 novembre et 3 décembre 2020, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour.

5. Le 18 décembre 2020, le Tribunal a rejeté la Demande de confidentialité de P.H., le tout tel qu'il appert de la copie du jugement daté du même jour (le « **Jugement** »), le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour.
6. Dans le Jugement, le Tribunal prolonge l'ordonnance de confidentialité du 27 novembre 2020 jusqu'au 46^e jour après la date du 18 décembre 2020.
7. Toujours dans le Jugement, le Tribunal suspend le déroulement de l'instance jusqu'au 46^e jour après la date du 18 décembre 2020, afin de permettre à P.H. de prendre position quant à la suite des choses, notamment pour qu'un nouveau demandeur puisse prendre la relève en cas de désistement :
 - Jugement, pars 81 et 85
8. Le 22 janvier 2021, P.H. a déposé une Requête pour permission d'appeler afin de porter le Jugement en appel devant la Cour d'appel du Québec, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour.
9. Le 29 janvier 2021, l'honorable Frédéric Bachand, j.c.a., a rejeté la Requête pour permission d'appeler de P.H., le tout tel qu'il du procès-verbal d'audience daté du 29 janvier 2021, **Pièce R-1**.
10. Le 1^{er} février 2020, P.H. a déposé une Demande de prolongation de la suspension de l'instance pour que la suspension de l'instance et l'ordonnance de confidentialité du 27 novembre 2020 soient prorogées pour une durée additionnelle de 60 jours afin de lui permettre de compléter certaines démarches entreprises afin qu'un nouveau représentant lui soit substitué.
11. Toujours le 1^{er} février 2020, P.H. a donné mandat aux avocats soussignés d'entreprendre les démarches requises pour que le Groupe Alter Justice (« **Alter Justice** ») puisse lui être substitué à titre de représentant pour prendre la relève dans la présente affaire.
12. Le 2 février 2020, Alter Justice a donné mandat aux avocats soussignés d'entreprendre les démarches requises pour être substitué à P.H. à titre de représentant dans la présente affaire.
13. Alter Justice désire continuer le travail déjà entamé par P.H. et souhaite représenter les intérêts des membres putatifs.
14. Alter Justice est une organisation sans but lucratif fondée en 1977, tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises, **Pièce R-2**.
15. Alter Justice a pour mission principale d'assurer la représentation et la défense des intérêts des personnes judiciairisées au Québec, tel qu'il appert notamment de du site internet de l'organisation : <https://www.alterjustice.org>

16. Alter Justice intervient notamment auprès des personnes judiciairisées afin de les aider dans leurs démarches pour obtenir un pardon.
17. Depuis sa fondation, Alter Justice a traité plus de 16 000 d'interventions en lien avec sa mission, dont plus de 6 000 uniquement en ce qui a trait aux demandes de pardon.
18. Alter Justice possède une bonne connaissance du présent dossier et est disposée à investir les ressources et le temps nécessaires à l'accomplissement de toutes les formalités et tâches reliées à l'exercice de la présente action collective.
19. Alter Justice agit de bonne foi dans le seul but d'obtenir justice pour chacun des membres putatifs.
20. Alter Justice a désigné Chanel Brunet (la « **Membre désignée** ») pour agir à titre de membre désignée dans la présente affaire.
21. La Membre désignée est membre d'Alter Justice et fait également partie du groupe visé.
22. La situation particulière de la Membre désigné est relatée en détail dans la Demande d'autorisation modifiée pour exercer une action collective et pour être désigné représentant datée du 8 février 2021 (la « **Demande d'autorisation modifiée** ») jointe aux présentes, **pièce R-3**.
23. En plus des modifications qui ont trait aux interventions demandées par Alter Justice et la Membre désignée, la Demande d'autorisation modifiée vise également à :
 - i. Préciser le rôle jouer par la Commission des libérations conditionnelles du Canada en matière du traitement des demandes de pardon (pars. 25 à 27 de la Demande modifiée);
 - ii. Inclure certains faits pertinents survenus depuis le dépôt de la demande d'autorisation originale (pars. 32, 106, 107 et 108 de la Demande modifiée);
 - iii. Rechercher l'autorisation de réclamer des dommages-intérêts selon le régime de responsabilité civile québécois (pars. 113 à 118 de la Demande modifiée et les conclusions correspondantes);
 - iv. Préciser les questions communes afin de refléter les conclusions demandées (par. 123 de la Demande modifiée et les conclusions correspondantes).
24. La Demande d'autorisation modifiée est utile et n'affecte aucunement l'essence de la demande originale.
25. Le Défendeur ne subit aucun préjudice des modifications proposées, considérant qu'il conserve le droit de contester l'autorisation de l'action collective proposée

et, le cas échéant, de contester l'action collective au stade du mérite des questions communes.

26. L'intérêt des membres putatifs et celui de la justice militent clairement en faveur des modifications proposées.

27. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente demande;

SUBSTITUER le Groupe Alter Justice au Demandeur P.H. à titre de représentante de l'action collective proposée;

ATTRIBUER le statut de membre désignée à Chanel Brunet de l'action collective proposée;

AUTORISER le dépôt de la Demande d'autorisation modifiée pour exercer une action collective et pour être désigné représentant datée du 8 février 2021;

LE TOUT sans frais sauf en cas de contestation.

Montréal, le 9 février 2021

Coupal Chauvelot S.A.

COUPAL CHAUVELOT, S.A.

Procureurs de la demanderesse

Me Victor Chauvelot

Me Louis-Nicholas Coupal

victor@coupalchauvelot.com

4, rue Notre-Dame Est.

Bureau 501

Montréal (Québec) H2Y 1B8

Tél. 514.903-3390

Fax 514.843.8529

AFFIDAVIT

I, the undersigned, P.H., with elected domicile at 4, Notre-Dame East, Suite 501, Montréal, Québec, H2Y 1B8, having been solemnly affirmed, say as follows:

1. I am the Applicant with respect to the present *Demande de substitution du demandeur et pour permission de modifier la demande d'autorisation pour exercer une action collective et pour être désigné représentant.*
2. I have read and understood all the facts set forth therein all of which are true to my personal knowledge;

AND I HAVE SIGNED

P.H.

P.H.

Affirmé solennellement devant moi,
à Montréal, ce 9 février 2020

Alan Guttman

Alan Guttman

Membre du Barreau du Québec

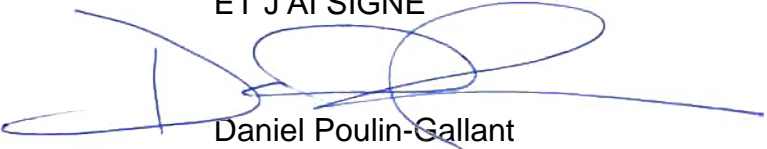
DÉCLARATION ASSERMENTÉE DE DANIEL POULIN-GALLANT

Je, soussigné, Daniel Poulin-Gallant, directeur général du Groupe Alter Justice qui exerce ses activités au 510-275 rue du Parvis à Québec, Québec, G1K 6G7, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je souscris au présent affidavit afin de soutenir la Demande de substitution du demandeur et pour permission de modifier la demande d'autorisation pour exercer une action collective et pour être désigné représentant présentée par le demandeur P.H. dans la présente affaire (« Demande de substitution »).
2. J'ai pris connaissance de la Demande de substitution et tous les faits qui y sont allégués aux pars. 12 à 27 sont vrais.
3. Je suis titulaire d'un baccalauréat en criminologie de l'Université Laval, membre de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec depuis 2016, et j'occupe la fonction de Directeur général du Groupe Alter Justice depuis 2018.
4. Le Groupe Alter Justice est un organisme à but non lucratif fondé en 1977 qui offre divers programmes d'intervention, d'information et de soutien à l'intention des personnes touchées par la judiciarisation et la détention dans un établissement correctionnel du Québec.
5. L'organisme vise notamment à favoriser la (ré)habilitation sociale des personnes judiciarisées en les soutenant dans leurs démarches entourant la demande de suspension du casier, entre autres.
6. Depuis sa fondation, le Groupe Alter Justice a traité plus de 16 000 d'interventions en lien avec sa mission, donc plus de 6 000 uniquement pour la suspension du casier judiciaire.
7. Le Groupe Alter Justice souhaite prendre le relais de P.H. et agir à titre de représentant dans la présente affaire.
8. Le Groupe Alter Justice a désigné Chanel Brunet pour agir à titre de membre désignée dans la présente affaire.

9. Chanel Brunet est membre d'Alter Justice et fait également partie du groupe visé.

ET J'AI SIGNÉ



Daniel Poulin-Gallant

Affirmé solennellement devant moi,
à Montréal, ce 9 février 2020

Pascale Gagnon De Meyer
PASCALE GAGNON DE MEYER
Membre du Barreau du Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

À : **Me Caroline Laverdière, Me Vincent Veilleux et Me Claude Joyal**
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
Ministère de la Justice du Canada
Bureau régional du Québec
Complexe Guy-Favreau
Tour Est, 9e étage
200, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur : 514- 496-7876
notificationPGC-AGC.civil@justice.gc.ca

PRENEZ AVIS que *Demande de substitution du demandeur et pour permission de modifier la demande d'autorisation pour exercer une action collective et pour être désigné représentant* sera présentée pour adjudication devant l'honorable Pierre-C. Gagnon, j.c.s., au palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, à la date et l'heure qui lui conviendra de fixer.

Montréal, le 9 février 2020

Coupal Chauvelot S.A.

COUPAL CHAUVELOT S.A.
Avocats du demandeur

N°: 500-06-001059-209

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

P.H

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Défendeur

DEMANDE DE SUBSTITUTION DU DEMANDEUR
ET
POUR PERMISSION DE MODIFIER LA DEMANDE
D'AUTORISATION POUR EXERCER UNE ACTION
COLLECTIVE ET POUR ÊTRE DÉSIGNÉ
REPRÉSENTANT

Original

Coupal
Chauvelot
avocats

Me Victor Chauvelot
Me Louis-Nicholas Coupal
COUPAL CHAUVELOT S.A.
4 rue Notre-Dame Est,
Bureau 501
Montréal (QC) H2Y 1B8
Tél. (514) 903-3390
Télec. (514) 221-4064
victor@coupalchauvelot.com

N/réf. : 00514-930